



Île de loisirs de Cergy-Pontoise

Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Sylvie COUCHOT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Gilles LE CAM, Alexandre PUEYO, France-Lise VALIER, Malika YEBDRI, Ramzi ZINAOUI

Absent excusé : Hervé FLORCZAK

Absents non excusés : Rachid TEMAL, Cécilia TOUNGSI-SIMO

DELIBERATION 2024- 016

Objet : Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

Considérant que la PPAE est forfaitaire et facultative,

Considérant le souhait du SMEAG de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime selon les niveaux de rémunérations dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Benjamin CHKROUN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

FIXE le barème en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée de l'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime au SMEAG
Inférieure ou égale à 23 700€	300€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	200€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	

DECIDE de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois sur la paie d'avril et en tout état de cause avant le 31 mai 2024,

PRECISE que la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget.

Le Président

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 27/03/2024
Qualité : PRESIDENT



* Île de France

Thibault HUMBERT